

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football
Ligue d'Occitanie
District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11
770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

L'OFFICIEL 66
Saison 2025/2026

Horaires d'ouverture :
▪ mardi, mercredi, jeudi
09h à 12h30 – 14h à 18h.
▪ Lundi, vendredi 09h à
12h–14h à 17h.
Standard téléphonique
fermé le jeudi matin

N° et mail de l'astreinte des élus
le week-end (uniquement)
A partir du vendredi 17h00
06 10 84 48 53
secretaire.general@pyrenees-orientales.fff.fr

OFFICIEL 66 N°34 DU 17/04/26
SAISON 2025/2026

L'OFFICIEL 66 N°34 DU 17/04/26
SAISON 2025/2026

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Comité Directeur plénier

REUNION PLENIERE DU 13/04/26 PV N°6

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Président : Hassan ACHLOUJ

Vice-Président : Vincent GRISORIO (excusé)

Vice-Président : Gérard ANCEL

Secrétaire Général : Christophe SALMERON

Secrétaire Adjointe : Annick COUEFFEC

Trésorier Général : Olivier GRAVOSQUI (excusé)

Trésorier Adjoint : Régis SANCHEZ

Membres présents : Jean-Luc GARCIA, Miguel GONZALEZ, MARTIN Roger, Nelson MARTINS, Marc PAULY, José PICHENEY, Philippe MARCO GREGORI, Didier ROMERO

Excusé : Benjamin GEORGEL

Assiste : Philippe REFFIER (Directeur Administratif)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente à l'unanimité (du 05/03/26 PV N°5), le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

EXPERIMENTATION DE CAMERAS POUR LES ARBITRES SUR LES MATCHES DEPARTEMENTAUX

Dans le cadre de l'organisation des compétitions départementales de football et comme annoncé précédemment, le Comité Directeur du District de Football des PO met en place, à titre encadré et réglementé, l'utilisation de caméras portables lors des rencontres officielles relevant de sa compétence. L'utilisation d'un tel dispositif de caméra individuelle n'a pas pour objet d'être systématique.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Cette démarche s'inscrit strictement dans le respect des règlements en vigueur édictés par la Fédération Française de Football (FFF), et notamment des dispositions prévues aux articles 136 et 137 des Règlements Généraux, relatifs à l'organisation des compétitions et aux prérogatives des instances fédérales et déconcentrées. Elle s'inscrit également dans le cadre du pouvoir réglementaire conféré à la FFF par l'article L.131-16 du Code du sport, qui reconnaît aux fédérations sportives délégataires la compétence pour édicter les règles techniques et administratives propres à leur discipline.

L'usage de caméras portables a pour objectif de contribuer à la sécurisation des rencontres, à la prévention des incidents, à l'amélioration du comportement des acteurs du jeu et, le cas échéant, à l'établissement d'éléments factuels utiles au traitement disciplinaire des situations litigieuses, dans le strict respect des principes de confidentialité et de protection des données personnelles.

Cette mesure s'inscrit dans une volonté de renforcer l'équité sportive, la transparence des compétitions et la protection de l'ensemble des acteurs du football départemental, tout en veillant au respect des droits et obligations de chacun. Il est expressément précisé que l'usage de ces équipements ne saurait modifier les règles du jeu ni se substituer aux prérogatives exclusives de l'arbitre telles que définies par les Lois du Jeu et les règlements fédéraux, mais constitue un outil complémentaire relevant de l'organisation administrative des compétitions.

Journée des 18/04 et 19/04/26 sur les matches suivants :

- D1 RC PERPIGNAN MEDITERRANNE / CABESTANY OC
- D3 ATAC / RF CANOHES TOULOUGES
- U17 FC CERDAGNE / ENT. VALLESPIR ASPRES

L'opération permettra de tester le fonctionnement du matériel en conditions réelles, de former les arbitres à leur utilisation et de recueillir des retours précieux pour optimiser le dispositif avant un déploiement plus large.

Une initiative concrète pour un football plus sûr

Cette expérimentation démontre la détermination de la Fédération Française de Football à agir directement sur le terrain pour protéger les arbitres et promouvoir un environnement sportif respectueux pour tous. Elle envoie un message fort à la communauté footballistique : la FFF prend très au sérieux les violences et incivilités et met en place des mesures concrètes pour les prévenir.

Un outil dissuasif et protecteur

La caméra portative constitue avant tout un outil de prévention. Portée par l'arbitre, elle a pour but de dissuader les comportements inappropriés et de rappeler que paroles et actes sur le terrain peuvent être enregistrés et analysés. Les images captées peuvent ensuite être transmises aux commissions disciplinaires en cas d'incident, renforçant l'efficacité des procédures et la crédibilité des décisions prises.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Un déploiement ciblé et basé sur des données concrètes

Pour cette première phase, le dispositif concerne 39 districts, dont le District des PO. Cette saison, cinq caméras ont été mises à disposition dans le département.

Les arbitres au cœur du dispositif

Les retours des arbitres sont unanimement positifs : ils se sentent mieux soutenus et renforcés dans leur mission, reconnue par la loi Lamour de 2006 comme un service public, avec des sanctions pénales prévues en cas de violences à leur encontre.

L'objectif de la FFF est clair : fournir rapidement aux ligues et districts des outils concrets, laisser le temps à l'expérimentation, puis dresser un bilan en fin de saison pour décider d'une généralisation ou d'une obligation réglementaire.

Caméra, mode d'emploi

Un usage strictement encadré et sécurisé

Face au risque pour les droits et libertés des personnes concernées, la FFF a réalisé une Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD), aux fins de rendre le dispositif respectueux de la vie privée et de démontrer sa conformité au RGPD. La FFF a rédigé une « AIPD Cadre » étudiée et approuvée par la CNIL. Le stockage et l'utilisation des images se fait via une plateforme sécurisée. Les caméras sont du modèle de celles utilisées par les policiers. En cas de vol, impossible d'en extraire les images (pas de carte SD).

Quel est le fonctionnement d'une caméra ?

La caméra tourne en permanence, mais les images sont enregistrées uniquement quand l'arbitre appuie sur le bouton d'enregistrement.

Grâce à une mémoire tampon, l'enregistrement débute automatiquement 30 secondes avant le déclenchement du bouton enregistrer, afin de capter l'incident qui aurait incité l'arbitre à l'activer. L'enregistrement s'arrête dès que l'arbitre appuie sur le bouton stop. En cas d'activation par l'arbitre central, un voyant lumineux s'allume, afin que les personnes concernées soient informées de cette activation.

L'activation de la caméra par l'arbitre est autorisée dans les zones suivantes : le terrain, les accès au terrain, les déplacements de l'arbitre central et le cas échéant dans le vestiaire de l'arbitre central.

Que deviennent les images après le match ?

La conservation des images porte sur les 30 dernières secondes qui précèdent l'activation et jusqu'à l'arrêt de l'activation par l'arbitre central.

Si aucun fait n'a été révélé dans les rapports des officiels (arbitres, délégués), les images enregistrées sont détruites. Les images enregistrées sont stockées sur une plateforme dédiée. Seuls des référents caméra (1 ou 2 par District) possèdent les codes pour y accéder.

Tout accès à la plateforme (dépôts des images, visionnage, extraction) est tracké : on sait qui a regardé quoi et quand.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Une Commission de discipline a 30 jours après la date du match pour réclamer les images. Les enregistrements sont transmis sur support sécurisé par le référent caméra. Ils peuvent être présentés à l'audience. Les enregistrements sont conservés le temps de la procédure disciplinaire, puis supprimés.

FINALES DU DISTRICT DES P-O

VILLE DE PERPIGNAN – DISTRICT DE FOOTBALL DES PO

VENDREDI 12 JUIN 2026		
19h	• FOOT à 8	COUPE DU ROUSSILLON U17 FEMININES
21h	• FOOT à 8	COUPE DU ROUSSILLON FEMININES à 8
SAMEDI 13 JUIN 2026		
10h	• FOOT à 8	COUPE DU ROUSSILLON U15 FEMININES à 8
12h30	• FOOT à 8	CHALLENGE LEGOFF FEMININES à 8
15h15	• FOOT à 8	COUPE DU ROUSSILLON U13 G.
	CHANGEMENT DE BUTS – CONFIGURATION FOOT A 11 - MISE EN PLACE DES CAGES FOOT A 11	
17h30	• FOOT à 11	COUPE DU ROUSSILLON U15 G.
19h30	• FOOT à 11	COUPE DU ROUSSILLON U17 G.
DIMANCHE 14 JUIN 2026		
14h	• FOOT à 11	COUPE DU ROUSSILLON U19 G.
16h15	• FOOT à 11	CHALLENGE BAZATAQUI SENIORS
18h45	• FOOT à 11	COUPE DU ROUSSILLON SENIORS



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

AG DU DISTRICT DU VENDREDI 19/06/26

Préparation de l'ordre du jour et des textes à présenter lors de l'AG du District du 19/06/26.

Rappel : Statuts du District de Football des P-O :

12.5.2 Ordre du jour L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité de Direction. Les questions que les membres (clubs) souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

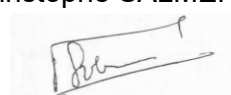
MALUS DISCIPLINAIRE

Présentation du nouveau barème de retrait de points « Malus Disciplinaire ». Validé à l'unanimité les membres présents.

Le Président
Eric WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Christophe SALMERON



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 14/04/26 – PV N°31

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Jean-Luc GARCIA, Miguel GONZALEZ, Katya GOZZO, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

- *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SENIORS

Tirage CR Séniors et Challenge Bazataqui

- Tirages effectués par le Président Délégué et les membres de la commission

1/2 Finales de Coupe du Roussillon Séniors – matches le 03/05/26

THUIR	CLAIRA ST LAURENT
PORT VENDRES	PERPIGNAN MEDITERRANEE

1/2 Finales de Challenge René Bazataqui – matches le 03/05/26

THUIR 2	BOMPAS
ATAC	PAC

- La rencontre THUIR 2 / BOMPAS devra se jouer au plus tard le jeudi 14/05/26 (l'US BOMPAS ayant un match remis le 03/05)

Article 2 du Challenge Bazataqui

Cette compétition est ouverte aux clubs dont l'équipe 1ère évolue dans les catégories Départemental 3 et toutes les autres séries inférieures, ainsi qu'aux équipes réserves dont l'équipe 1ère évolue en Départemental 1 & Départemental 2. **Pour les équipes réserves précitées, les clubs ne pourront aligner AUCUN JOUEUR ayant participé à la dernière, l'avant dernière, ou aux deux dernières rencontres de la ou de leurs équipes supérieures.**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

JEUNES

ENREGISTREMENT D'UN RESULTAT MANQUANT

Match U13 D1 du 07/02 SALEILLES / RFCT : score 1-1, défi remporté par SALEILLES.

Tirage Coupes du Roussillon Jeunes

Annulation du tirage des ½ Finales de Coupe du Roussillon U19

Nous vous informons que le tirage de la Coupe du Roussillon U19 est annulé en raison de l'absence d'un club dans la liste des équipes engagées, consécutive à un dysfonctionnement du logiciel des Coupes. Nous précisons que l'engagement de ce club avait bien été validé sur l'OFFICIEL 66 n°3.

En conséquence, un nouveau tirage sera effectué mardi prochain (1 match de cadrage)

¼ de Finale de Coupe du Roussillon U17

– matches le 03/05/26

ELNE	CANET
ALBERES ARGELES	ASPRES VALLESPIR ou CERDAGNE
THUIR	OCP
CLAIRA ST LAURENT	PHOENIX CATALANS

- Le match CLAIRA ST LAURENT / PHOENIX CATALANS se jouera en semaine avant le 14/05/26 (LES PHOENIX ont un match rattrapage le 03/05 et les ½ Finales sont fixées au 14/05).
- Le match ALBERES ARGELES / ASPRES VALLESPIR ou CERDAGNE (CERDAGNE joue en U17 Territoire le 03/05) – le dossier est soumis à instruction (en attente de décision)

¼ de Finale de Coupe du Roussillon U15

– matches le 03/05/26

CERET VALLESPIR	BAHO PEZILLA
LE SOLER	ELNE
THUIR	RIVESALTES
OCP	CLAIRA ST LAURENT

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

½ Finales de Coupe du Roussillon U13
– matches le 02/05/26

THUIR	PERPIGNAN MEDITERRANEE
CERDAGNE ou PERPIGNAN NORD	CLAIRA ST LAURENT

• Les tirages des ½ Finales U15 et U17 auront lieu le 05/05/26 à 16h30 – Matches le 14/05/26, jeudi de l'Ascension (ou en semaine sur accord écrit des deux clubs).

- Merci aux clubs qui ont assistés aux tirages.

CORRESPONDANCE

Courriers des clubs de l'Académie Sportive de St Estève et du Racing Perpignan Méditerranée, nous indiquant leur accord de déplacer le match qui les oppose le samedi 18 avril en U13 Poule A, en raison d'un tournoi auquel les deux équipes participent. La Commission rappelle que les inscriptions à un tournoi doivent se faire **en dehors des journées de Championnats**. La Commission a déjà refusé des reports de matches pour des demandes identiques. Elle ne peut donc pas accorder ce report, pour des raisons d'équité sportive.

AMENDES


FC THUIR : 100€ - forfait d'équipe notifié avant la rencontre sur le match U17 D1 THUIR / CERET du 12/04.

LES CHAMPIONS ST JACQUES : 50€ - Forfait d'équipe sur le match U13 Animation P/A du 11/04 LE BARCARES / CHAMPIONS ST JACQUES

Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire
Régis SANCHEZ



Commission du Football Féminin

REUNION DU 15/04/26 – PV N°29

Présents : François BARZIC, Olivier DUBUISSON, Annick COUEFFEC, Katya GOZZO

Excusée : Emmanuelle SIMON BAIG

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

CORRESPONDANCE

CABESTANY OC : du 10/04/26, notifiant le forfait de son équipe pour le match D2F à 8 du 12/04 HAUT VALLEPSIR / CABESTANY. Forfait notifié avant la rencontre : amende **50€**

RAPPEL : PLATEAU DE PÂQUES

Samedi 18 avril 2026 De 9h30 à 12h00 au Complexe sportif Germanor à Cabestany. Ce plateau est destiné aux catégories :
U7 – U9 – U11 féminines licenciées ou non

FÊTE DU FOOT FÉMININ

- Le 14/05/26 (lieu à déterminer)

La coordonnatrice,
Annick COUEFFEC



AMENDES FOOT ANIMATION

PV N°10

Journée du 28/03/26

RECTIFICATIF :

- Annulation de l'amende de 50€ infligée à ST ESTEVE en U11 D



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 15/04/26 PV N°26

Président : Roger MARTIN (présence partielle)

Secrétaire de séance : GOZZO Katsiaryna

Présents : Didier CHOBEAUX, Marie-France MARTIN (présence partielle), Didier ROMERO, Pierre-Luc SICARD

Excusés : Hassan KOTANI, Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O**

U17 D1 du 22/03/26 N°53385220 CABESTANY OC 1 / ELNE FC 2

Reprise de Dossier

Vu :

- La FMI (feuille de match informatisée)
- La réserve de Cabestany pour la dire non fondée
- La décision du Comité Directeur du 28/08/2025 (PV N°2 OFFICIEL 66 N°3 du 29/08/2026)
- Saisine du dossier par la commission des Règlements et Contentieux, conformément à l'article 187 Alinéa 2 des RG de la FFF.

- La Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des règlements Généraux de la FFF, ayant informé le club du FC ELNE, qu'elle portait évocation sur la participation à 2 rencontres [REDACTED] au motif suivant :

- joueur susceptible d'avoir participé à deux rencontres au cours de deux jours consécutifs (article 151 des RG FFF).

-Pas d'observation du club du FC ELNE

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Attendu que le joueur [REDACTED] a été inscrit et a participé aux deux rencontres

- Le samedi 21/03/2026 à la rencontre U17 R1 P/B (Frontignan / Elne).
- Le dimanche 22/03/2026 à la rencontre U17 D1 (Cabestany OC 1 / Elne FC 2).

- Attendu que le club du FC ELNE est en infraction avec l'article 151 des Règlements Généraux de la FFF.

PCM: La Commission des Règlements & Contentieux, jugeant en première instance, donne match perdu par pénalité (-1 point) au FC ELNE et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

Motif: joueur ayant participé à deux rencontres officielles en 2 jours consécutifs.

CABESTANY OC 1 3 / 0 ELNE FC 2

Infractions aux Règlements:

-Participation à deux rencontres consécutives **150€** au débit du compte du club du ELNE FC.

▪ Les frais de procédure (**50€**) pour demande d'évocation sont portés au débit du compte du club du ELNE FC.

• **La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.**

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**U15 D2 du 12/04/26 N°55386198
FC ILLE NEFIACH 1 / FC FENOUILLEDES 1**

Vu :

- la FMI (feuille de match informatisée)
- Le courriel de FC Fenouillèdes
- Le courriel de FC Ille Néfiach

▪ Attendu que FC Fenouillèdes ne s'est pas renseigné au District avant mercredi midi au plus tard.

Article 9 : Sous peine d'une amende, les clubs qui ne reçoivent pas toujours sur le même terrain et les clubs ayants des équipes réserves disputant des compétitions seniors, ainsi que les clubs disputant les compétitions de Jeunes : U19, U18, U17, U15, U13, U12, doivent informer obligatoirement cinq jours à l'avance (cachet de la poste faisant foi)...

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

...via leur Boite Officielle le club adverse et le District. Les notifications destinées au District et à l'adversaire, devront être adressées ou envoyées par la boîte officielle au plus tard, le MARDI AVANT 23H59 précédant le jour de la rencontre, lorsque celle-ci est fixée au Samedi ou au Dimanche, ou dans les délais prescrits (5 jours) pour une rencontre éventuellement fixée à un autre jour de la semaine. A défaut il sera fait application de l'amende prévue au premier paragraphe. Le club « visiteur » qui n'aurait pas reçu la notification de son adversaire devra s'en informer auprès du District, aux heures de permanence, et ce, jusqu'au MERCREDI 12 Heures, dernier délai. Le non-respect de ces obligations, dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu, entraînera la perte du match « par forfait » du club ou des clubs fautifs, avec toutes ses conséquences. Sauf accord écrit entre les intéressés, adressés préalablement à la Commission compétente, par le club recevant, aucun match séniors ou de Jeunes opposant des équipes de localités différentes ne devra se jouer le Samedi avant 14h00, ou le Dimanche avant 10h00. De plus, aucun match (Seniors ou Jeunes) opposant des équipes de localités différentes distantes de 80 km et plus, ne pourra débiter le Samedi avant 15h30 et le Dimanche avant 10h30.

▪ **Attendu que le match sur le site du District a été programmé le 12/04/26 à 15h30 à Ille-sur-Têt en temps et en heure**

- **Et qu'un arbitre avait été désigné**

PCM : CRC statuant en première instance donne match perdu par forfait (-1 point) à au FC Fenouillèdes, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC ILLE NEFIACH 3 / 0 FENOUILLEDES FC

Infractions aux Règlements:

- forfait équipe notifié avant la rencontre **100€** au débit du compte du club du FC FENOUILLEDES

• **La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.**

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**D2 du 12/04/26 N°53969989
FC LE SOLER 2 / FC CERDAGNE CAPCIR 1**

Vu :

- La feuille de match

- Les réserves d'avant match déposées par CERDAGNE CAPCIR 1, pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Le listing des joueurs du FC SOLER 2 ayant participé aux matches de championnat de départemental 2 du district des Pyrénées-Orientales.

▪ Considérant qu'aucun joueur du FC Soler 2 n'a participé au match avec l'équipe supérieure du club, ils ont été alignés sur la feuille de match citée en rubrique et que, par conséquent, le club n'était pas en infraction.

PCM : La C.R.C, jugeant en 1^{ère} Instance, dit qu'il y a lieu de rejeter les réserves du CERDAGNE CAPCIR comme non fondées, confirme le résultat du match acquis sur le terrain et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation /

FC SOLER 2 7 - 1 FC CERDAGNE CAPCIR 1

▪ Les frais de confirmation de réserves (50 €) seront débités sur le compte du FC CERDAGNE CAPCIR.

• **La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.**

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

CHALLENGE BAZATAQUI du 12/04/26 N°55327340 RF CANOHES TOULOGES 2 / ATAC OC 1

Vu :

- La feuille de match
- La réclamation d'après match de RFCT portant sur un joueur de l'équipe d'adverse.

▪ La CRC conformément à l'Article 187.1 des règlements Généraux de la FFF, informe le club de l'ATAC OC que le Club du RFCT porte la réclamation sur la participation et la qualification à la rencontre du joueur suivant :

Au motif : d'être susceptible de ne pas être qualifié pour participer à la rencontre.

▪ La CRC informe le club de l'ATAC OC qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit le mardi 21 avril 2026 au plus tard.

DOSSIER EN SUSPENS

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**U15 D1 du 12/04/26 N°55340527
RF CANOHES TOULOUGES 1 / FC ALBERES ARGELES 3**

DOSSIER EN SUSPENS

**D4 P/A du 05/04/26/26 N°54223339
AS MAUREILLAS 1 / FC ST CYPRIEN 2**

REPRISE DU DOSSIER

Vu :

- La décision du Comité Directeur du 28/08/25 (PV N°2 OFFICIEL 66 N°3 du 29/08/25).
- Le dossier transmis par la Commission des Championnats.
- La feuille de match.
- Le relevé de décisions de la Commission de Discipline du 25/03/2026

▪ Saisine du dossier par la Commission des Règlements et Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des RG de la FFF.

- la Commission des Règlements & Contentieux, ayant informé le club de l'AS MAUREILLAS qu'elle portait évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique du [REDACTED]

Motif : Joueur susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.

- Le club ayant été convié à formuler ses observations écrites dans le délai qui lui était imparti, soit le 14/04/2026 au plus tard. Vu le courriel du club du 10/04/26.

- Attendu que le joueur [REDACTED] a été suspendu par décision de la Commission de Discipline d'un match ferme à dater du 30/03/2026 suite à 3 avertissements en 3 mois.

- Attendu que ce joueur a été inscrit et a participé à la rencontre citée en rubrique alors qu'il était en état de suspension.

- Attendu que l'AS MAUREILLAS est en infraction avec l'article 150 des Règlements Généraux de la FFF.

▪ Considérant que l'article 226 des RG de la FFF alinéa 4 dispose :

**L'OFFICIEL 66 N°34 DU 17/04/26
SAISON 2025/2026**

Page 16 sur 18

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe.

Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.

▪ La Commission des Règlements & Contentieux, jugeant en première instance :

- Libère le joueur [REDACTED] de la suspension de cette rencontre et, lui inflige un match de suspension ferme à dater du lundi 20/04/2026 (article 226 alinéa 4 des RG de la FFF).

MOTIF : joueur suspendu ayant participé à une rencontre officielle.

- Donne match perdu par pénalité (-1 point) à l'AS MAUREILLAS pour en reporter le bénéfice au FC ST CYPRIEN 2
- Transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

AS MAUREILLAS 1 0 / 3 FC ST CYPRIEN 2

Infractions aux Règlements :

Participation à une rencontre d'un joueur suspendu : **200€** au débit du club de l'AS MAUREILLAS.

▪ Les frais de procédure (**50€**) pour demande d'évocation sont portés au débit du compte de AS MAUREILLAS.

A noter que Mr Roger MARTIN et Mme Marie France MARTIN sont sortis et n'ont pas participé aux délibérations.

• **La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.**

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Situation financière de L'OC PERPIGNAN

Vu :

- Le solde général du compte de l'OC PERPIGNAN.
- Le courriel de relance avec accusé de réception adressé le 03/04/2026 par le Service Comptabilité concernant sa situation débitrice envers le District de Football des Pyrénées-Orientales.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ La Commission des Règlements & Contentieux demande au Président de l'OC PERPIGNAN de régulariser la situation financière du club avant le **mardi 21/04/26**. A défaut, elle sera dans l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 16 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District des P.O, à savoir :

Article 54 – Les Clubs sont tenus de consulter régulièrement la situation de leur compte sur FOOTCLUBS et sur boîte e-mail officielle chaque fin de mois. Les sanctions prévues à l'Article 200 des Règlements Généraux de la FFF sont applicables, si le club n'a pas régularisé sa situation financière dans les 10 jours à compter de la date à laquelle son compte est débiteur. Les sanctions liées à la situation financière des Clubs sont des sanctions administratives, elles sont prises en premier ressort par la Commission Départementale des REGLEMENTS & CONTENTIEUX et sont susceptibles d'appel dans les formes et délais prévus. Les pénalités sont appliquées comme suit :

- En cas de rejet d'un prélèvement, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 25€
- Après un 2ème rejet, l'équipe 1ère dudit club sera pénalisée d'un retrait de 2 points à son classement et ce, par semaine d'infraction.
- A défaut de régularisation au terme de la 4ème semaine écoulée, l'équipe concernée sera mise hors compétition et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.

- **Attendu que le club de l'OLYMPIQUE CLUB PERPIGNAN n'a pas à ce jour régularisé sa situation financière, la CRC inflige une amende de 25€**

Le Président
Roger MARTIN



La Secrétaire de séance
Katsiaryna GOZZO

